

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS309

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« létale »,

insérer les mots :

« à l'unité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparait nécessaire de préciser que la délivrance de la substance létale est effectuée à l'unité.